



Clause de non-concurrence

Par Lauriane

Bonjour,

J'ai une clause de non concurrence à mon contrat. Tous ses paramètres me semblent justes, cependant j'ai un doute sur le périmètre géographique.

La clause stipule :

"Compte tenu du marché très concurrentiel sur lequel intervient l'entreprise, il est convenu qu'en cas de rupture du présent contrat pour quelque cause et à quelle époque que ce soit, X s'interdira de s'intéresser à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à toute activité en restauration collective entreprise administration.

Cette interdiction est limitée à la durée d'un an à compter de la date de rupture effective du contrat sur le périmètre de la Direction des Ventes, sur lequel vous êtes affecté.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, X percevra, à compter de la date de la rupture effective du contrat de travail et pendant la durée d'application de la clause, une indemnité mensuelle brute d'un montant égal à 25 % du salaire moyen brut de base des 12 derniers mois (hors prime et rémunération exceptionnelle)."

Pensez-vous que cette clause soit bien légale ? Je n'ai pas de périmètre affecté contrairement aux commerciaux en ont un (IDF, sud-ouest, ...). La Direction des Ventes travaille sur la France entière et je peux intervenir sur toute la France (je viens en support des commerciaux). Cependant je n'ai jamais eu de périmètre attiré (que ça soit un périmètre régional ou national).